



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-39

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

MURS : M. Alexandre BERGODAA

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BUOUX : M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMEMESSE

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

Procurations :

GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à M. Patrick BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260416-2026-39-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 1 sur 5

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2026-24 du 16 avril 2026 relative à l'élection du président de la CCPAL,

Vu, l'article L5211-10 du CGCT permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à déléguer au président de la CCPAL une partie des attributions du Conseil communautaire,

Le président propose au Conseil communautaire de délibérer pour lui déléguer certaines attributions pendant la durée de son mandat.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Délègue, au président de la CCPAL les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

Marchés publics / Conventions
Passer, exécuter et régler les marchés publics, les accords-cadres et les contrats d'un montant inférieur à 216 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Approuver les avenants aux marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière pour la communauté de communes ou entraînant une réduction du montant initial.
Signer les conventions et leurs avenants : - à titre gratuit ou pour un montant inférieur à 4 000 € HT par an ou, - ayant pour objet la perception d'une recette .
Patrimoine / Foncier / Urbanisme
Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans .

Signer les conventions et actes authentifiant le passage de réseaux ou positionnement d'installations techniques sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
Signer les conventions et actes authentifiant le passage ou positionnement d'installations techniques (pérennes ou temporaires) en terrains privés, notamment les canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées, avec les particuliers concernés.
Signer les conventions et actes authentifiant le passage de personnes sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
Signer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public dont la durée est inférieure à 6 mois.
Signer les conventions de mise à disposition de locaux pour des associations ou collectivités à titre gratuit.
Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme , notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir.
Finances
Décider la réforme et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € .
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
Réaliser les emprunts inscrits au budget, renégocier les conditions des emprunts existants et les rembourser.
Personnel / Élus

Prendre toute décision concernant le **recrutement** et la **rémunération**, dans la limite des crédits inscrits au budget, d'agents **contractuels** recrutés en application des articles L332-23, L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique notamment pour faire face :

- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- au remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;
- à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, pour des besoins de continuité du service.

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions** des personnes extérieures à la communauté de communes missionnées par celle-ci.

Arrêter la **liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait annuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières**, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements.

Décider des **situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires** ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Conclure des **conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formations agréés** dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Conclure la **convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse** ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Conclure la **convention cadre du CDG 84** d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Affaires juridiques / Assurances

Souscrire et gérer les **contrats d'assurance**, ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre afférentes**.

Régler les **conséquences dommageables des sinistres** dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes est engagée.

Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**.

Intenter au nom de la communauté de communes les **actions en justice ou défendre la communauté de communes** dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Conclure des **protocoles transactionnels** dans la limite de **1 000 € par litige**.

Dit, que le président rendra compte de l'exercice de ces délégations en Conseil communautaire,

Dit, que cette délégation portera sur toute la durée du mandat et que le président pourra subdéléguer, en cas d'empêchement, par arrêté, ses attributions aux vice-présidents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/04/2026

CC-2026-39

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260416-2026-39-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026
Page 5 sur 5

